



PRÉFET DE LA RÉGION  
GRAND EST

### Programme régional de la forêt et du bois

#### Réunion du GT3 sous-groupe « Accroître et optimiser une mobilisation durable »

Lycée agricole de Pixérécourt à Malzeville – 15 mai 2018 matin

#### Compte-rendu

La liste des participants est jointe en **annexe**.

L'ordre du jour était le suivant :

Point 1/	Etude complémentaire sur les disponibilités en bois de forêts du Grand Est ; présentation des scénarios (présentation par B. PITON de l'IGN)
Point 2/	Échanges sur les actions en faveur de la mobilisation du bois et les indicateurs à partir d'une version rédigée.
Point 3/	Prospective sur l'évolution des consommations de BO/BI/BE : point sur l'avancement <b><i>Ce point n'a finalement pas été traité - reporté à juin</i></b>

Les documents diaporamas présentés sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Reunions-du-GT-no3>

#### **1) Projet d'étude complémentaire sur les disponibilités en bois de forêts du Grand Est :**

**Domaines d'études :** Conformément à ce qui a été décidé lors de la précédente réunion du sous-groupe, le comité de pilotage de ce projet (DRAAF, ONF, CRPF et IGN) a finalisé la définition des domaines d'études qui croisent composition des peuplements avec 2 secteurs géographiques : « Massifs à influence montagnarde » (Vosges centrales + plateau du Jura + Argonne + Ardenne primaire) et « Plaine »  
20 domaines d'études ont ainsi été définis puis répartis entre public et privé à l'exception de celui sur les forêts ouvertes non divisé, soit au final 39 domaines d'études.

Géo	Intitulé	Public	Privé
Montagne	Autres feuillus de montagne	Oui	Oui
Plaine	Autres feuillus de plaine	Oui	Oui
Plaine	Chênaies-charmaies de plaine	Oui	Oui
Plaine	Chênaies mélangées de plaine	Oui	Oui

Montagne	Chênaies de montagne	Oui	Oui
Plaine	Chênaies pures de plaine	Oui	Oui
Indistinct	Douglasaies	Oui	Oui
Montagne	Pessières de montagne	Oui	Oui
Indistinct	Forêts ouvertes		Unique
Indistinct	Frênaies pures	Oui	Oui
Indistinct	Frênaies mélangées	Oui	Oui
Plaine	Hêtraies-chênaies de plaine	Oui	Oui
Plaine	Hêtraies mélangées de plaine	Oui	Oui
Montagne	Hêtraies de montagne	Oui	Oui
Plaine	Hêtraies pures de plaine	Oui	Oui
Montagne	Hêtraie-sapinière de montagne	Oui	Oui
Plaine	Pinèdes de plaine	Oui	Oui
Montagne	Pin sylvestre de montagne	Oui	Oui
Plaine	Pessières ou sapinières de plaine	Oui	Oui
Montagne	Sapinières de montagne	Oui	Oui

**Scénarios** : L'ONF et le CRPF ont chacun pour les domaines d'études qui le concernent, renseignés les hypothèses sylvicoles selon les trois scénarios validés lors du dernier sous-groupe (seuls les intitulés ont été adaptés pour mieux rendre compte des réalités qu'ils recouvrent) :

- Scénario de « base », prolongeant les pratiques sylvicoles actuelles
- Scénario « évolutions » : dynamisation de la sylviculture, associée à une hausse modérée de la mise en gestion forestière, liée à un marché porteur et à des efforts d'animation (essentiellement en forêt privée). Cependant le contexte de déséquilibre sylvo-cynégétique se poursuit et impacte négativement les prélèvements, du fait des difficultés de régénération.
- Scénario « dynamisation des coupes » : même volonté de dynamisation de la sylviculture et de hausse de la mise en gestion, mais dans un contexte d'amélioration de l'état d'équilibre sylvo-cynégétique.

Suggestion de dénomination pour les 2 derniers scénarii : "dynamisation contrariée" et "dynamisation avec amélioration ESC"

Deux exemples de scénarios (Chênaie-charmaie de plaine puis Pessières de montagne) sont détaillés en séance. Les précisions suivantes sont fournies, notamment par l'ONF et le CRPF :

- diamètres d'exploitation : il s'agit bien des diamètres objectifs de coupe finale (et non des coupes d'éclaircie). Ces valeurs moyennes sont utilisées par l'IGN en tenant compte de facteurs d'étalement connus au travers des données de l'IFN.

- le CRPF a mobilisé 5 techniciens pour le renseignement de ces scénarios et interrogé les coopératives Forêts et Bois de l'Est et Cosylval ainsi que les experts Cabinet Michaut et Didier Paillereau, en veillant à décrire des hypothèses non pas uniquement souhaitables mais possibles. Il s'est également appuyé sur une décomposition de la forêt privée entre 40 % (en nombre de propriétaire) avec PSG et 60 % sans. L'impact des dégâts du gibier sur le comportement des propriétaires a été estimé moins important qu'en forêt

publique (sur un marché très porteur comme celui du chêne, des coupes sont réalisées même lorsque la régénération n'est pas assurée). Le CRPF tient également compte des sylvicultures différentes pratiquées par les gestionnaires et a pris en compte cette variabilité (notamment pour les diamètres objectifs des résineux) au travers de valeurs moyennes.

- l'ONF s'est appuyé sur ses guides de sylviculture. Les sylvicultures dites dynamiques sont celles déjà pratiquées sur la majorité des peuplements à l'exception des plus anciens pour lesquels la trajectoire initiale est poursuivie jusqu'à terme en l'absence de possibilité de dynamisation. De même, pour la forêt privée, la dynamisation consiste essentiellement en la diminution de la part hors gestion, le raccourcissement des rotations est plus marginal et correspond à des pratiques déjà en cours. Il n'y a donc pas réellement dégradation de la qualité des bois produits du fait de ces raccourcissements de rotation.

Les possibilités de mise en gestion de la petite propriété forestière (20 % environ de la forêt privée) fait débat. Utopique selon certains, le CRPF estime qu'il s'agit certes d'un travail fastidieux mais potentiellement fructueux s'il s'inscrit sur le long terme (30 ans au moins) et la continuité et s'il s'appuie sur l'ensemble des possibilités de groupements disponibles.

L'IGN va maintenant valider les scénarios de base ainsi proposés en comparant leurs résultats avec les données IFN.

Isabelle Wurtz précise que les résultats de cette étude guideront la rédaction du chapitre du PRFB sur la mobilisation mais non sans examen critique.

**Zonages de protection** : la répartition des différents types de zonage en trois grandes catégories a été définies lors de la réunion précédente.

Le sous-groupe valide la proposition suivante d'impact sur les prélèvements selon un double effet (taux de surface gérée et taux de réalisation des coupes de régénération) :

Hors production (RBI, réserve intégrale du PN, peuplements pauvres de fonds de côte) : les prélèvements seront ramenés à 0

Impacts élevés (RBD, APB, RNN et RNR, Coeur potentiel du PN, sites Natura 2000 très sensibles) :

- baisse de 1/5e du taux de surface gérée
- taux de réalisation des coupes de régénération : 30%

Impacts modérés (Sites classés, zone d'adhésion potentielle du PN, PNR, sites Natura 2000 de sensibilité moindre) :

- baisse de 1/10e du taux de mise en œuvre
- taux de réalisation des coupes de régénération : 80%

**Usages potentiels des bois** : un tableau est présenté par l'IGN, définissant essence par essence les quantités valorisables en bois d'œuvre potentiel (si qualité suffisante de l'arbre selon estimation IFN), ainsi qu'en bois d'industrie et bois énergie.

Pour le bois d'œuvre potentiel, il prend en compte les valeurs standards utilisées actuellement par l'IGN à l'exception du chêne pour lequel les valeurs définies en Bourgogne Franche-Comté et actuellement en cours de validation au niveau national remplacent celles-ci.

Comme déjà convenu dans les réunions précédentes, le sous groupe confirme :

- les valeurs IGN sont conservées pour les résineux
- la valorisation des menus-bois (<7cm de diamètre) est considérée comme nulle (certainement un peu pessimiste mais compense l'optimisme de la valeur de 85 % de valorisation des grosses branches).

Le sous-groupe valide les points suivants :

- le charme et les « autres feuillus » sont exclus de l'estimation du BO potentiel car il n'y a pas de filière de valorisation BO pour ces essences actuellement.
- pour hêtre, frêne, feuillus précieux et robinier (dont l'usage se développe en bois d'extérieur), l'interprofession interroge les utilisateurs de la filière (exploitants, scieurs, industriels) d'ici début juin, sur la base de départ des valeurs du Chêne. Les autres membres du sous-groupe sont également invités à faire

part de leurs avis éventuels sur la base du tableau ci-dessous (qui sera fourni sous forme de tableur avec onglet des définitions précises). L'IGN précise que les deux facteurs déterminants pour les estimations de volumes sont le diamètre minimal à 1,30m et le % de valorisation des grosses branches. L'IGN dispose, essence par essence, des pourcentages moyens bruts de tige, grosses branches et menus-bois.

Les travaux menés nationalement par la FNB sur le sujet seront pris en compte s'ils aboutissent dans les délais compatibles avec la présente étude ce qui semble peu probable pour l'instant.

Données	Définition du BO dans la tige			Taux de valorisation des différents compartiments de l'arbre (voir schéma)			
	Diamètre à 1,30m d'apparition du BO (cm)	Diamètre fin bout du BO (cm)	Taux de BO dans la tige au diamètre d'exploitabilité	% de valorisation réel du BO sur pied de la tige	% de valorisation réel du BIBE sur pied dans le reste de la tige (découpe fin bout 7 cm)	% de valorisation réel du BIBE sur pied dans les grosses branches (découpe fin bout 7 cm)	% de valorisation en BIBE des menus bois (branches et brindilles < 7 cm)
Chênes sessile et pédonculé*	40	30	90%	92%	85%		0%
Hêtre	22,5	20	92%	92%	85%		0%
Frêne	22,5	20	90%	92%	85%		0%
Feuillus précieux (merisier, grand érable, cormier, alisier)	22,5	20	85%	92%	85%		0%
Robinier	22,5	20	70%	92%	85%		0%
Charme	non concerné	non concerné	non concerné	0%	85%		0%
Autres feuillus (châtaignier, bouleau, tilleul, saule, tremble ...)	non concerné	non concerné	non concerné	0%	85%		0%
Sapin pectiné	22,5	14	97%	92%	85%	0%	0%
Epicéa	22,5	14	95%	92%	85%	0%	0%
Douglas	22,5	14	98%	92%	85%	0%	0%
Pin sylvestre	22,5	14	90%	92%	85%	?	0%
Autres pins	22,5	14	90%	92%	85%	0%	0%
Autres résineux (mélèze, sapins américains, pin noir ...)	22,5	14	90%	92%	85%	0%	0%

## **2) Échanges sur les actions en faveur de la mobilisation du bois et les indicateurs à partir d'une version rédigée.**

Les échanges fournis sur la proposition de rédaction n'ont pas permis l'examen en séance des propositions d'indicateurs qui seront transmis pour réactions par écrit.

### **2.1) Paragraphe 5.2 : Améliorer l'accès à la ressource**

- Élaborer un schéma d'itinéraires de ressources forestières,
- Quantifier les besoins en desserte,
- Développer la desserte

Le CEN note que le projet de paragraphe ne traite pas de la quiétude de la forêt, en particulier sur le massif vosgien, vis-à-vis de la faune y compris le gibier.

Isabelle Wurtz répond que cette question sera bien intégrée non seulement au texte proprement dit mais sous forme de proposition d'atténuations et compensation, en lien avec l'évaluation environnementale, dans le tableau des actions en annexe au rapport.

Avancement des schémas départementaux de desserte : la mise en place de ces schémas, prévus par la loi, n'est encore effective sur aucun département de la région, ce que rappelle le texte proposé en guise d'état des lieux. Une rédaction plus volontariste est souhaitée mais la méthodologie doit découler d'un travail national et il n'est pas souhaitable de faire doublon au niveau régional.

Le paragraphe du projet de PRFB est bien rédigé en tenant compte de la desserte interne aux massifs mais également de l'accès à ces massifs, objets des schémas départementaux. Ces deux problématiques sont gérés par des documents distincts et nécessitent des réflexions différentes. L'interprofession souligne également les retours de plus en plus fréquents sur les blocages à l'interface de ces deux domaines du fait de réglementations locales bloquant l'accès aux massifs (arrêtés municipaux suite à des constructions de lotissement, voies de contournement...).

L'ONF confirme qu'il s'agit d'une vraie difficulté et que les gestionnaires ne peuvent suivre toutes les publications d'arrêtés municipaux. Il importe de sensibiliser les élus et si-besoin de faire jouer le contrôle de légalité des arrêtés.

La CRA note l'importance de disposer d'une cartographie de la desserte existante (en forêt et hors forêt) afin de pouvoir appuyer la sensibilisation des élus à l'impact économique de celle-ci, notamment les élus des communes non forestières.

M. Bastien signale qu'un travail de sensibilisation des élus a déjà été mené sur le département des Vosges. A la question de ce dernier sur les besoins en desserte, la DRAAF répond que les études menées montrent qu'il reste bien des besoins.

Les travaux de l'IGN et du FCBA, qui doivent débiter d'ici quelques jours, pour une durée de 2 à 3 ans, porteront bien sur tout le trajet des bois, externe au massif dans la 1ère phase puis interne dans une seconde phase.

L'IGN souligne que ce projet vise à fournir les outils de constitution d'une base de données et qu'une action régionale est donc possible dans le cadre du PRFB pour l'alimentation de cette base de données nationale.

L'interprofession soulève la question de la réglementation des transports routiers de grumes selon la longueur de celles-ci :

- l'une inscrite dans le code de la route et donc stable, pour les bois de moins de 2m,
- l'autre permettant le transport de grumes plus longues que 2m mais avec des tonnages plus faibles, soumise à la réglementation des transports exceptionnels, complexes et mal adaptées aux contraintes des transports de grumes (plusieurs voyages par jour) et soumise aux aléas des réglementations départementales. Les scieries du Grand Est ont investi pour le traitement de ces grumes longues et l'interdiction de la circulation de ces grumiers sur les 2x2 voies comme le prévoyait la DDT du Bas-Rhin (projet abandonné) aurait des conséquences économiques importantes pour ces entreprises.

L'interprofession demande de solliciter à nouveau un appui national sur ce sujet même s'il demeure particulier aux régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté et, plus partiellement à Auvergne-Rhône-Alpes.

L'interprofession fournira une proposition de rédaction dans ce sens ainsi que sur la sensibilisation des élus communaux à l'accès aux massifs.

L'ONF indique que cette prestation n'étant pas aidée par l'Etat, il n'y a pas lieu d'écrire que l'établissement s'engage à fournir la cartographie de sa desserte mais qu'il le fera dans la mesure de ses moyens. Il rappelle que le fait que la desserte des forêts non domaniales via les forêts domaniales ne puisse être aidé, conduit à des situations aberrantes de conception d'itinéraires de dessertes plus long et donc plus coûteux.

Ce dispositif ne serait pas contraire à la réglementation européenne et la participation de l'ONF vaut financement national ouvrant droit à sollicitation de fonds européens. Il importe que les prochains PDR soient rédigés de façon à le permettre comme c'est le cas actuellement pour le PDR lorrain.

Le CRPF élargit cette question à celle du financement des parties hors massifs des accès.

## 2.2) Paragraphe 5.3 : Optimiser l'exploitation forestière pour assurer un approvisionnement régulier prioritairement local

- Consolider les entreprises de travaux forestiers,
- Structurer le réseau d'entreprises,
- Assurer un approvisionnement régulier de la première transformation.

M. Grandadam constate qu'il demeure une marge de progression pour la mécanisation des ETF, notamment si l'on compare avec la situation dans d'autres pays européens plus avancés sur ce point. Il constate que les ETF sont un maillon fragile de la filière, avec des personnels âgés et non renouvelés et regrette que l'administration les considère surtout sous l'angle contraignant de l'inspection du travail (même si la question de la sécurité est effectivement fondamentale) et avec des outils pas forcément efficaces.

Il considère que les regroupements d'ETF demeurent utopiques au vu des mentalités actuelles, sans compter les contraintes liées aux législations sur les marchés publics et sur la libre concurrence.

M. Dieudonné (EDT) ne partage pas le point de vue sur la déclaration des chantiers, certains ETF souhaitant même que tous les chantiers soient déclarés ou la mise en œuvre d'une carte professionnelle type BTP afin de pouvoir vérifier qui fait quoi en forêt et lutter contre le travail illégal et la concurrence de la main d'œuvre étrangère sous-payée.

Il indique que les ETF ont été poussés à s'installer dans les années 70-80 ce qui explique les nombreux départs à la retraite actuels. Leur remplacement pourrait être assuré si le métier était plus rémunérateur. Mais la concurrence entre les entreprises conduit à trop baisser les prix et le manque de vision sur l'avenir empêche les investissements.

La DRAAF met en avant la contractualisation pluri-annuelle, notamment en forêt publique, ce qui implique de développer la vente en bois façonné notamment sur Champagne-Ardenne ou cette pratique n'est culturellement pas implantée, ce qui pourrait évoluer à l'instar de ce qui a déjà été fait sur le département de la Meuse.

L'ONF demande à préciser la notion de contractualisation, car il y a déjà contrat pour tout achat de prestation de travaux. Il indique qu'il pratique déjà la contractualisation pluri-annuelle avec les ETF, que celle-ci n'est possible que s'il y a d'abord contractualisation des ventes avec l'aval (scieurs) et que les deux pratiques sont donc liées. Mais seuls les gros donneurs d'ordre sont en mesure de passer de tels contrats pluri-annuels.

M. Bastien préconise également de favoriser les critères d'appréciation qualitatifs au sein des appels d'offres afin de ne pas avoir d'offres anormalement basses, l'interprofession déplorant qu'il y ait toujours des entreprises éphémères qui font chuter les prix et mettent en difficulté les entreprises en place.

La question de la contractualisation, de même que celle du label UE étant déjà évoquée par ailleurs dans le PRFB, un renvoi à ce chapitre sera fait. De même pour la question de l'acceptabilité sociale des coupes et la mécanisation qui est traitée au chapitre sur la communication avec le public.

L'ONF regrettant une rédaction pas assez concrète, Isabelle Wurtz indique, en première réponse, que les actions concrètes seront précisées au sein d'un tableau récapitulatif avec des indicateurs de suivi, dans une présentation se rapprochant de celle de fiches action.

Appui aux ETF dans le cadre de l'adaptation à la dématérialisation (des factures, des appels d'offres...) : comme le mettait en avant une étude de l'interprofession, il faut soutenir la formation pour assurer le long-terme en professionnalisant plutôt que de fournir une assistance.

### 2.3) Paragraphe 5.4 : Assurer une animation dynamique et contrôlable en faveur d'une mobilisation pérenne

- Structurer et dynamiser la propriété privée
- Favoriser les dynamiques territoriales intégrées

La DRAAF indique que suite à des remarques déjà reçues par écrit, la place des GIEFF dans ce paragraphe sera réduite par un renvoi en note de bas de page.

FBE estime que la part de volume contractualisé (36%) qui apparaît dans le bilan du PPRDF demeure insuffisante.

Le CRPF estime qu'il faut regrouper l'offre et souligne le bon fonctionnement du mouvement coopératif (FBE, Cosylval...) dans ce domaine. Il préconise de ne pas appuyer un type unique de regroupement mais tous les dispositifs possibles (PSG concertés par exemple, même hors GIEFF) et souligne, à titre d'exemple, la réussite des plans d'action sylvicole en Alsace. Il demande d'inciter à la mise en œuvre de documents de gestion durables opérationnels et rédigés par des professionnels ; Des propositions de rédaction en ce sens seront rédigées par FBE et le CRPF.

### 2.4) Paragraphe 5.5 : S'assurer de la réalisation du programme des coupes prévues dans les documents de gestion durable

L'ONF demande si des sanctions ont déjà été prononcées pour défaut de coupes par rapport aux prévisions d'un DGD.

La DRAAF répond que ce n'est pas encore le cas mais que l'objectif est justement de définir les seuils de non respect qui mettent en péril la gestion durable et qui doivent déclencher l'application de telles sanctions, en concertation avec les gestionnaires, dont l'ONF. Ceci afin de replacer cette évaluation de l'impact sur la gestion durable dans le cadre plus global de l'application d'un DGD.

M. Bastien souligne qu'il est tentant de ne pas respecter les programmes de coupe lorsque le contexte rend une essence comme le hêtre difficile à vendre et demande si, dans ce cas, les sanctions consistent en une baisse des aides.

La DRAAF indique que celles-ci peuvent consister en perte de la garantie de gestion durable (cf. point précédent)

Au sujet de la phrase sur la sensibilisation des propriétaires, l'ONF souligne que les communes qui refusent les coupes ne sont pas les moins sensibilisées mais qu'elles réagissent selon des motivations qui leur sont propres.

La rédaction sera revue en remplaçant la notion de sensibilisation par celle de mise en place d'un relationnel et d'une meilleure compréhension des enjeux forestiers dans la durée .

Concernant la réalisation des contrôles, le CRPF explique qu'il y a une gradation entre les missions de contact et de conseil du ressort du CRPF et celles de répression qui sont du ressort de la DDT. Ceci nécessite une meilleure coordination (idée d'un accord cadre) entre le CRPF et les 10 DDT, la situation étant actuellement variable selon les départements. La DRAAF suggère que ce sujet soit abordé lors d'une réunion du réseau des correspondants forêt DRAAF-DDT, en présence du CRPF.

**Calendrier des réunions à venir.**

- 11 juin 2018 matin (9h30) : COPIL étude disponibilité (IGN, CRPF, ONF, Interpro, DRAAF) à Nancy
- 11 juin 2018 après-midi : GT1 et GT2 à Metz (région).
- 29 juin 2018 matin : GT3 plénier (notamment présentation des résultats de l'étude de disponibilité).
- CRFB : 28 septembre 2018 matin à Metz (région).